



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-253

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'études de sol (carottages), que doit réaliser la Société Laonoise de Travaux Publics (SLTP), 300 rue Lavoisier,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 23 1821474,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'études de sol (carottages), que doit réaliser l'entreprise SLTP, 300 rue Lavoisier, **du 14 novembre 2023 au 31 janvier 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles (K10). Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les fouilles devront être protégées par des barrières. La zone de chantier devra être protégée, balisée et réglementairement signalée. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SLTP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 novembre 2023



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le